AR 2025-060

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-060

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin de Préforel – Déviation Nord

Commune de PRÉAUX,

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 03/07/2025 de M. Jean-Philippe FOUREL, adjoint au maire en charge de la voirie communale sis à Mairie 375 Grande Rue 07290 PRÉAUX,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation **de travaux de création d'un passage busé pour évacuation des eaux pluviales au Chemin de Préforel – Déviation Nord de Préforel par l'Entreprise « L'Entrepreneur du Paysage » de Préaux pour le compte de la mairie,** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la **Chemin de Préforel 07290 Préaux** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 7 au 9 juillet 2025, et pourra être prolongée en fonction des aléas climatiques.

ARTICLE 2

Réglementation de la circulation au droit du chantier :

- Sens de circulation concerné : deux sens de circulation
- Fermeture à la circulation - Route Barrée
- Interdiction de circuler et de stationner : véhicules légers et poids lourds

AR 2025-060

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire,
Les personnes chargées des travaux.
Le bénéficiaire

Fait à PRÉAUX, le 03 juillet 2025

Le Maire :

MAIRIE DE PRÉAUX 07290 (Ardèche)

Christian ROCHE

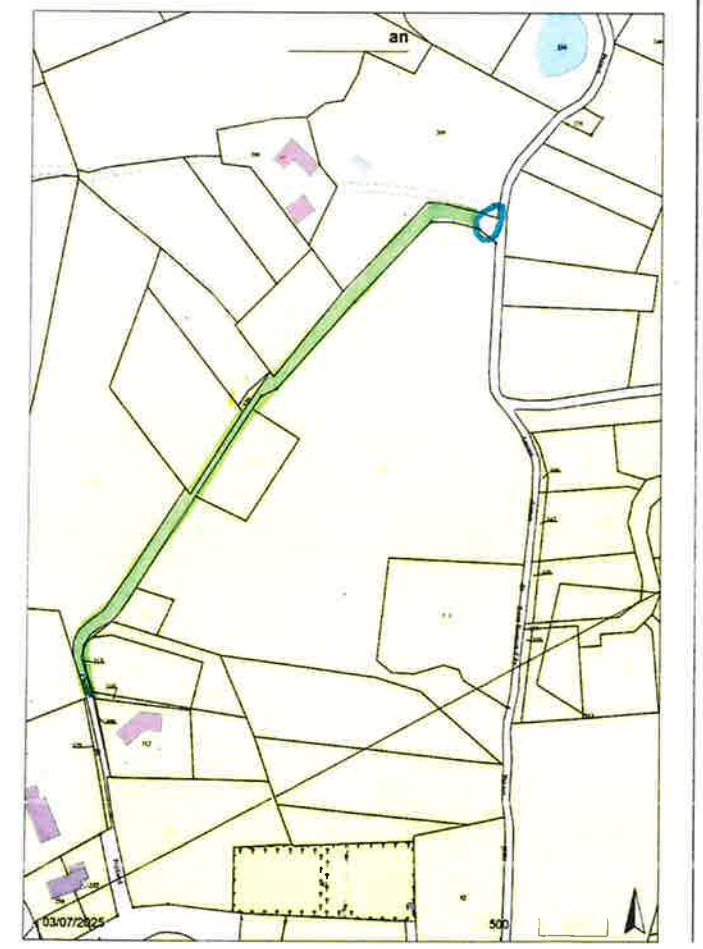

Voie verte : Voie fermée à la circulation Cercle bleu : Zone de chantier